

Commission Consultative des Services Publics Locaux **Remarques générales sur les contrats de DSP en 2011.**

Avant d'aborder l'ordre du jour, je souhaite développer, au nom de l'association AGLEAU quatre idées transversales sur l'exécution des contrats de délégation de service public de la CACP en 2011.

1. L'information des usagers.

L'information du public reste incomplète, statique, datée et disséminée. Elle n'est pas à la hauteur d'une agglomération de 200 000 habitants. La CACP en est consciente et travaille à l'améliorer. Il conviendrait que les rapports annuels soient présentés aux élus, devant tous les conseils municipaux des 12 communes de la CACP. L'information donnée par les sites internet de la CACP et des délégataires devrait être enrichie et mieux coordonnée. Enfin dans le domaine de l'eau, la facture devrait mentionner les raisons des changements tarifaires liés à une modification importante de l'exploitation du service. Ce ne fut pas le cas chaque année depuis 2009 en ce qui concerne la hausse anticipée du prix du traitement des eaux usées destinée à financer le programme d'investissements de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise. Ces mentions sont rendues obligatoires par l'arrêté du ministre de la consommation en date du 10 juillet 1996 modifié et leur défaut est susceptible d'être sanctionné pénalement.

2. L'analyse des comptes rendus financiers annuels.

Vos services ne proposent pas aux élus une véritable analyse des comptes financiers annuels des délégataires dont les chiffres d'affaires cumulés représentent environ la moitié, sinon plus, du budget communautaire. Vous avez décidé de remédier bientôt à cette situation et nous y voyons un progrès.

Nous souhaitons que ce travail permette de donner aux élus et aux membres de cette instance, la CCSP, une idée très précise de la rémunération retirée de l'exploitation directement par les délégataires et indirectement par les autres entreprises de leur société mère travaillant pour eux. Ceci implique de bien connaître la «généalogie» des sociétés dédiées pour vérifier si les charges répercutées sur elles de l'amont vers l'aval par la société mère et ses différentes filiales ne sont imputées qu'une seule fois selon des clés de répartition réalistes et acceptables pour la CACP.

Il importe aussi que les comptes rendus financiers soient homogénéisés par la production de documents identiques pour toutes les délégations(Compte Annuel de Résultat d'Exploitation, bilans et autres pièces de la liasse fiscale...) et qu'ils comportent des chiffres incontestables. Ce n'est pas le cas pour l'exercice 2011 : le compte rendu du contrat «déchets» ne contient qu'une seule page reprenant le seul CARE et pour les autres contrats, les documents plus complets mentionnent parfois des chiffres différents pour des libellés de comptes identiques ou inversement.

Soulignons encore les particularités des sociétés dédiées dont une partie de l'exploitation est assurée en sous-traitance par une filiale amont qui, par exemple, facture les charges de personnel au taux de TVA de 19,6%. Non sans malice, nous observons que si les Pouvoirs Publics rendaient obligatoire cette modalité pour toutes les sociétés disposant de filiales, le produit de la TVA France entière en serait augmenté et contribuerait à réduire le déficit budgétaire de l'Etat.

3. Les formules de révision.

Le jeu des formules de révision tarifaire des différents contrats donne des résultats divers et parfois surprenants mais, en général, supérieurs à l'inflation. Un cas parmi d'autres : le prix d'achat du mwh de chaleur du chauffage urbain, issue de l'incinération des ordures ménagères, a connu une majoration de 7,5% alors que le fournisseur, la CGECP filiale Auror', n'a relevé ses prix de traitement à la tonne que de 2,5% entre 2010 et 2011.

Ce constat devrait conduire la CACP à vérifier avec plus de rigueur que la structure et les indices des formules de révision sont réellement représentatifs des coûts de production et restituent, par ailleurs, à l'usager les gains de productivité liés à l'évolution générale de l'économie et aux mesures de réorganisation prises par l'entreprise pour s'adapter à la pression de la concurrence.

A cet égard, le président-directeur-général de Véolia-Environnement a déclaré à ses actionnaires au printemps dernier, en commentant les résultats de la branche eau de l'entreprise, que «l'érosion contractuelle» et la baisse des volumes vendus en 2011 avaient été «compensées par un effet prix favorable lié à l'évolution des indices». Cette affirmation troublante justifie à elle seule une analyse plus fine des formules de révision. Ajoutons enfin que Véolia-Environnement a engagé un programme de réduction de ses coûts qui va entraîner, pour la seule année 2012, une économie de 220 millions d'euros. Cette réduction devrait aussi, selon nous, bénéficier à l'usager.

4. Deux logiques contradictoires.

Les délégataires recherchent la profitabilité maximale. C'est normal pour des entreprises privées soumises à la pression des actionnaires. Plus ils vendent de mwh ou de m³ d'eau au-delà du seuil de rentabilité, plus leurs bénéfices progressent et s'amplifient. Certes la CACP, pour l'eau, a imposé à CYO des mesures contractuelles atténuant cet inconvénient. Néanmoins, de manière générale, les délégataires n'ont aucun intérêt financier à encourager les comportements vertueux des usagers de nature à protéger la ressource et préserver l'environnement et, s'ils le font, ils demandent une solide compensation.

Cette logique des délégataires est à l'inverse de celles des régies directes qui adaptent leur gestion et leurs tarifs en fonction de l'intérêt général et des usagers. Au surplus, les régies n'ont pas à financer, comme les entreprises privées, les bénéfices destinés à alimenter les dividendes des actionnaires, la rémunération des hauts dirigeants et des conseils d'administration, les frais de siège, la prospection commerciale, la croissance externe et bien d'autres charges encore comme des frais de personnel plus importants. Sur ce point précis, les comptes des rapports annuels montrent, pour rester dans le domaine de l'eau, que le coût annuel agent s'est élevé en 2011 à 92 530€ pour Cergy-Pontoise Assainissement et à 55 260€ pour CYO contre seulement 42 600€ pour le SIARP qui assure en régie directe, à la satisfaction générale, la collecte des eaux usées.

Au regard de ce constat, il est naturel et normal que la régie directe ait actuellement les faveurs d'un nombre croissant d'élus et d'une frange importante de la population de l'agglomération de Cergy-Pontoise.